

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350

Butées sphériques lamifiées
Réf. 704 A 33-633-109

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 B, BI et D.

Suite à des problèmes d'efforts aux commandes trop importants sans assistance hydraulique rencontrés au cours d'exploitation à des températures inférieures à moins 30° C, l'utilisation d'un appareil équipé de butées sphériques lamifiées Ref. n° 704 A 33-633-109 est interdite à des températures inférieures à moins 25°C dès la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

Remarques :

- Cette interdiction fait l'objet d'une révision du Manuel de Vol et du chapitre 5.99 du programme recommandé d'entretien.
- Le montage des butées sphériques lamifiées réf. n° 704 A 33-633-028 (ou 579045) ou Réf. n° 704 A 33-633-030 permet l'utilisation de l'appareil jusqu'à moins 40°C.

CF. : Télex Service AEROSPATIALE AS 350 n° 01-23

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 27 MAI 1989

Date : 17/05/89

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350

Réf. : 89-081-053(B)